

Orientation

Ar.1-06

CLAP

FICHE N°Z006

Version : 1

Directive 87/404/CEE

Référence directive :

Article 1

Accepté par le GTP : **Novembre 1993**

Accepté par le CLAP : **Novembre 1993**

Sujet : Récipients pourvus pour chauffage ou refroidissement

Question : Les récipients conçus pour chauffage ou refroidissement sont-ils couverts par la directive 87/404/CEE?

Réponse :

Un récipient conçu pour le chauffage ou refroidissement n'est pas couvert par la directive.

Motif

1. La directive s'applique aux récipients à pression simples ce qui implique également une géométrie simple.
2. Les contraintes thermiques ne sont pas couvertes par la directive.
3. Dans beaucoup de cas
 - ces récipients incluent des tubes chauffants soumis à une pression extérieure qui n'est pas couverts par la directive;
 - ces récipients sont destinés à contenir des fluides autres que l'air ou l'azote;
 - matériaux autres que ceux autorisés dans la directive sont utilisés.